

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du Conseil communautaire du mardi 09 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 09 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle Claude Bellin, à Plomodiern, sous la présidence de Mme Pauline CARO (3^{ème} Vice-Présidente), par délégation.

Conseillers en exercice :	044
Conseillers présents :	31
<i>et Conseillers suppléés :</i>	0
Conseillers représentés (pouvoirs) :	10
Date de convocation dématérialisée (via IdelibRE) :	03/07/2024

◆ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
 CHATEAULIN : Hugues COËNT, Jean-Pierre JUGUET, Marie-Pierre LE GOFF, Hervé ROLLAND, Sylviane TOUFFAIT
 DINEAULT : Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
 GOUZEC : Rémi MOAL
 LANNEDERN : Pauline CARO
 LE CLOITRE-PLYBEN : Dominique BILIRIT
 LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX, Ronan JEZEQUEL
 LOTHEY : Aurélie MACACLIN
 PLEYBEN : Amélie CARO, Roger LE SAUX, Nathalie POULIQUEN
 PLOEVEN : Didier PLANTE
 PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
 PLONEVEZ-PORZAY : Alain PENNOBER
 PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
 SAINT-COULITZ : Gilles SALAÛN
 SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
 SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU
 TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

◆ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*), Didier CHOPLIN (*pouvoir à Hugues COËNT*), Gaëlle NICOLAS (*pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF*)
 DINEAULT : Patrice HASCOËT (*pouvoir à Michelle AUTRET*)
 GOUZEC : Cécile NAY (*pouvoir à Rémi MOAL*),
 PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Roger LE SAUX*), Nicole JAOUEN (*pouvoir à Nathalie POULIQUEN*)
 PLONEVEZ-PORZAY : Sylviane PENNANEAC'H (*pouvoir à Alain PENNOBER*)
 SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT*)
 SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON (*pouvoir à Stéphanie LE GUILLOU*)

◆ **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
 PLEYBEN : Patrice PERSON
 PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H

◆ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Gilles SALAÛN

OBJET : Modification du règlement de la REOM

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 et L.5211-62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU le rapport n°2024-106 du 9 juillet 2024 ;

CONSIDERANT

La démarche de restructuration du service, notamment pour généraliser la collecte bi-hebdomadaire (en C 0.5) des ordures ménagères (OMR) sur l'ensemble du territoire et optimiser ainsi l'organisation de nouvelles tournées assurées en régie, en vue notamment de rééquilibrer les circuits de collecte, de remplacer des bacs collectifs nauséabonds par le déploiement de bacs individuels et de nouveaux points d'apport volontaire (PAV) enterrés ou semi-enterrés en partenariat avec les communes ;

Le renforcement du compostage individuel et collectif pour faire diminuer le volume du sac noir (bac vert), sachant qu'en 2019, chaque habitant de la CCPCP produit en moyenne 220 kg de déchets dont 78 kg (35%) sont constitués de déchets organiques ;

Les limites du SPED en matière de collecte des professionnels (obligation 9 flux), collectés par la collectivité dans la limite de 2280 litres (3 bacs de 760 litres) pour les OMR, par semaine et par établissement ;

La Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères (REOM), mode de financement adopté par la CCPCP depuis 2004 pour financer le SPED, tous les ménages et entreprises du territoire collectés et/ou utilisant le service totalement ou partiellement devant impérativement s'en acquitter ;

La nécessité de modifier le règlement de la REOM et ses modalités de facturation, de manière à les adapter aux évolutions rendues nécessaire par le passage en C0.5 et la collecte des biodéchets, conformément aux orientations proposées par les membres de la Commission Environnement réunie le 18 juin 2024 ;

Le nouveau Règlement ci-annexé de la Redevance d'Élimination des Ordures Ménagères qui se doit donc de définir et préciser les règles, conditions et modalités de mise en œuvre et de facturation du service public aux usagers ;

Sur avis de la Commission Environnement en date du 18 juin 2024,

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le règlement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la CCPCP ci-annexé ainsi que ses annexes ;
- de décider que le règlement sera consultable et tenu à disposition du public au siège de la CCPCP, sur son site internet, dans les locaux administratifs du SPED ainsi que dans chacune des 17 communes membres ;
- de préciser que les modifications au présent règlement pourront être apportés par le Conseil communautaire, suivant les mêmes règles de forme et que les annexes pourront être actualisées sur décision du Bureau communautaire après avis de la Commission Environnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à l'application dudit règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

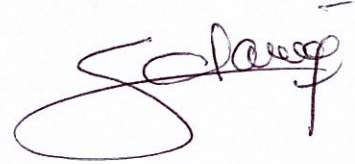
La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.